

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1607

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure, M. Questel, rapporteur et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 66

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« vertu »,

le mot :

« application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.